



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de
l'administration générale

A R R E T E

autorisant un auto-cross
à BOURSEUL

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-45-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

VU la demande présentée à la préfecture le 3 juin 2019, par le président de l'association Armor Cross Passion en collaboration avec le Breizh-Cross-Tour (BCT), en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, à titre exceptionnel, **les 10 et 11 août 2019**, une épreuve d'auto-cross sur la commune de Bourseul ;

VU les avis favorables :

- du maire de Bourseul du 25 avril 2019 ;
- du sous-préfet de Dinan du 14 juin 2019 ;
- du directeur départemental des territoires et de la mer du 5 juillet 2019 ;
- du colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor du 19 juin 2019 ;
- du directeur départemental de la cohésion sociale du 14 juin 2019
- du chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles du 20 juin 2019 ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de la sécurité routière section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » du 5 juillet 2019, annexé à l'arrêté ;

VU la police d'assurance des assurances Lestienne du 29 mai 2019 conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur, souscrite par l'organisateur ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le président de l'association Armor Cross Passion avec le concours du BCT est autorisé à organiser **le samedi 10 août de 17h00 à 2h00 et le dimanche 11 août de 9h00 à 21h00**, une épreuve d'auto-cross sur le territoire de la commune de Bourseul dans les conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière susvisée.

Article 2 : Cette épreuve devra se dérouler conformément au règlement particulier de l'épreuve produit par l'organisateur, sous la stricte observation des dispositions prévues par la commission départementale de la sécurité routière, lors de sa réunion du 5 juillet 2019.

Article 3 : Les recommandations suivantes, relatives aux aires de stationnement, devront être mises en application :

Accès :

L'aire de stationnement devra être desservie au minimum par une double voie de circulation de 8m de large ou à défaut par deux voies de circulation de 4m de large.

Conception :

Une voie périphérique de 5m de large minimum devra desservir les îlots de stationnement. Les surfaces devront être préférentiellement ininflammables, en cas d'impossibilité la végétation devra être rasée au plus court et tous les déchets végétaux évacués.

Les îlots ou linéaires de stationnement devront être matérialisés.

Limiter les îlots de stationnement ou linéaires de stationnement à 40 véhicules.

Chaque îlot ou linéaire ci-dessus devra être séparé par une voie de circulation de 5m de large.

Moyens de secours :

Des extincteurs, notamment pour feux d'hydrocarbure, seront mis en place et judicieusement répartis sur les parkings « spectateurs ». Des personnes aptes à utiliser ces appareils devront être présentes en permanence. En période particulièrement à risque, des moyens fixes ou mobiles d'aspersion devront être prévus.

Prévention des incendies :

A l'intérieur du parc, il est interdit :

- de constituer des dépôts de matières combustibles ou de produits inflammables
- d'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules
- de fumer ou d'apporter des feux nus
- de faire des barbecues

Ces interdictions devront faire l'objet d'un affichage dans l'aire de stationnement.

Article 4 : Le jet de tracts, de journaux, prospectus ou produits quelconque, est rigoureusement interdit. Toute précaution sera prise pour éviter la pollution du milieu naturel, par les hydrocarbures et autres déchets. Le site devra être nettoyé et remis en état après utilisation.

Article 5 : Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à des dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

Toutes les précautions seront prises pour éviter toute forme de pollution du milieu en particulier par les hydrocarbures. Le site devra être nettoyé et remis en état après la manifestation.

Un balisage par un dispositif approprié devra être mis en place afin de délimiter et d'éviter toute atteinte aux zones non concernées par la manifestation.

Article 6 : Les frais occasionnés par l'épreuve, et notamment les frais de service d'ordre et de sécurité, sont à la charge des organisateurs.

Article 7 : Les organisateurs devront veiller à ce que l'émergence de l'ensemble des bruits générés par la manifestation, dont ceux des véhicules, ne trouble pas anormalement la tranquillité publique.

Article 8 : M. Nicolas CHARLOT, responsable de la sécurité, est mandaté par la commission départementale de sécurité routière, pour vérifier avant et au cours du déroulement de l'épreuve, si l'ensemble des prescriptions du présent arrêté et du procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière ci-annexé, se trouve effectivement respecté.

En cas d'inobservation, tant par les organisateurs responsables que par les concurrents de l'une de ces prescriptions, il sera fait obstacle au déroulement de l'épreuve.

Article 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cédex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 11 : L'organisateur est tenu d'établir un compte rendu (post-rapport) sur le déroulement de l'épreuve qu'il adressera dans les meilleurs délais au service des épreuves sportives de la préfecture.

Article 12 : Le maire et les organisateurs devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo-France des conditions météorologiques prévues et pendant les heures de cette manifestation.

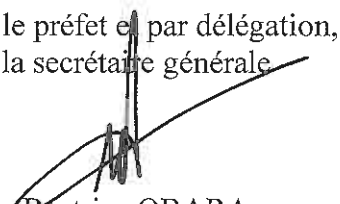
Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

Article 13 : la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,
la sous-préfète de Dinan,
le maire de Bourseul,
le directeur départemental des territoires et de la mer,
le directeur départemental de la cohésion sociale,
le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,
le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles,
le représentant de la fédération française de sport automobile, représentant la commission départementale de la sécurité routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

SAINT-BRIEUC, le 05.08.2019

pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Béatrice OBARA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de
l'administration générale

PROCES VERBAL
de la COMMISSION DEPARTEMENTALE
de SECURITE ROUTIERE

Auto-cross de BOURSEUL
des samedi 10 et dimanche 11 août 2019

Le vendredi 5 juillet 2019 à 9h45, la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée «épreuves et compétitions sportives» s'est réunie en préfecture, sous la présidence de Manuella CHAPRON, représentant le préfet des Côtes d'Armor.

Étaient présents :

Membres de la Commission :

M. Régis SALAÛN, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer,
M. François POULIQUEN, représentant l'automobile club de l'Ouest.
M. Hervé JOSSELIN, adjoint au maire de Bourseul ;

Autres participants :

M. Nicolas CHARLOT, président de l'Armor Cross Passion ;
M. Dominique LE DOUARIN, Breizh Cross Tour ;
M. Alain MICHELO, Breizh Cross Tour ;

La manifestation aura lieu selon les horaires suivants :

samedi 10 août : de 17h00 à 2h00

dimanche 11 août : de 9h00 à 21h00

Le nombre de concurrents et de spectateurs attendus pour l'auto-cross s'élève respectivement à 200 (limite maximale) et 1000. Environ 50 bénévoles sont mobilisés pour cette manifestation.

L'épreuve se déroulera sur un circuit établi spécialement au lieu-dit « La Rabionnais » (circuit tracé en 2017, sécurisé et laissé en l'état), d'une longueur de 700 mètres et d'une largeur entre 20 et 25 mètres. Quinze pilotes peuvent au maximum être admis simultanément sur le circuit en finale et 9 en manche.

Le terrain est entièrement clôturé et les accès au circuit fermés par des barrières métalliques.

Après avoir examiné le dossier, les membres de la commission ont arrêté les mesures suivantes

1 - MESURES DE SECURITE

Une distance de 25m séparera la zone réservée au public du circuit. Deux personnes veilleront au non franchissement des barrières.

En délimitation de la piste face aux zones « public », un dispositif vertical d'un mètre sera constitué par 3 rangées de glissières de sécurité espacé de 4cm entre chaque rangée.

Le tracé de la piste sera fait en labourant le terrain de part et d'autre afin de ralentir et immobiliser les véhicules en cas de perte de contrôle.

En dehors de cette zone, l'interdiction d'accès aux spectateurs devra être matérialisée par des panneaux « INTERDIT AU PUBLIC ».

Les signaleurs positionnés aux entrées du circuit, seront équipés de gilets fluorescents.

2 - STATIONNEMENT DES VEHICULES ET ACCES A LA MANIFESTATION

Le stationnement des véhicules du public se fera sur un champ mis à disposition. Des personnes de l'organisation assureront la sécurité du parking visiteurs qui sera équipé d'extincteurs et d'une tonne à eau. Le public n'aura pas accès au parc coureurs pendant le déroulement des épreuves.

Le maire de Bourseul a pris, le 29 avril 2019, un arrêté d'interdiction de stationnement sur les parcelles ZY 16 et 31 et la VC 56 et de circulation en sens unique sur les parcelles ZY 16 et 31, de la VC50 vers la VC56 et sur la VC 56 de La Rabionnais à la RD92. L'accès des secours matérialisé sur le plan devra être en permanence dégagé.

Les mesures prescrites ci-dessus seront effectives pendant toute l'épreuve sportive.

Les organisateurs veilleront à jalonner cet itinéraire.

3 - MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS

35 extincteurs portatifs seront répartis sur le circuit, dans le parc coureurs et le parking réservé au public.

Les barbecues seront également interdits, les jours de la compétition, sur tout le site.

L'alimentation en électricité du site est assurée par deux groupes électrogènes.

4 - SERVICE SANTE

Pour la manifestation, les dispositions suivantes ont été prévues :

- Une convention de secours a été signée entre l'organisateur et l'UMPS22 pour le déploiement d'un poste de secours avec 4 secouristes. Les horaires de présence pour le dimanche 11 août devront être élargis.
- le docteur Gilles HÉLARY sera présent pendant toute la durée de la manifestation.
- 2 ambulances renforceront le dispositif médical.

Le numéro de téléphone fixe 02-96-83-06-67 (M. Cyril BEDFER, voisin) et le numéro de téléphone mobile 07-60-92-13-46 (M. Nicolas CHARLOT) seront joignables en cas de besoin. L'organisateur devra communiquer ces numéros aux services suivants : SDIS, SAMU et gendarmerie.

Enfin, il est rappelé à l'organisateur qu'il devra prendre contact téléphoniquement avec le service départemental d'incendie et de secours et du SAMU 22 quelques jours avant la manifestation pour confirmer son organisation et communiquer les numéros de portable dédiés à la course à ces services.

5 - ORDRE PUBLIC

a) Sécurité du circuit

Elle appartient aux organisateurs. Ils peuvent en cas de nécessité faire appel aux services de gendarmerie. Ceux-ci conservent la décision des conditions de leur intervention.

b) Sécurité générale

Elle relève de la responsabilité des organisateurs. En cas de déficience, les services de gendarmerie peuvent demander un renforcement des mesures prises.

Le responsable du service d'ordre établira, en cas d'intervention, un rapport sur les conditions du déroulement de l'épreuve, et l'adressera ensuite par fax au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr.

L'attention de l'organisateur a été appelée sur l'incompatibilité entre la conduite automobile et la consommation d'alcool. L'organisateur procédera à des contrôles internes aléatoires sur les pilotes qui pourront aboutir à la mise hors course des concurrents éventuellement concernés.

c) Service spécial : Les services de gendarmerie ne mettront pas en place de service spécial à l'occasion de cette manifestation.

6 – URBANISME

Le terrain se situe en zone agricole et les aménagements réalisés en 2017 sont incompatibles avec le règlement du Plan local d'urbanisme de la commune. La compétence « urbanisme » ayant été transférée à Dinan Agglomération, l'évolution du zonage du site est conditionnée à l'adoption du plan local d'urbanisme (PLUi), programmée en 2020. Dans l'intervalle le circuit ne peut faire l'objet d'une homologation. Le classement en zone N1o du terrain est prévu dans le futur PLUi de Dinan Agglomération arrêté le 25 mars 2019, pas encore opposable (consultation des services en cours avant mise à enquête publique).

7 - ACTIONS DE CONTROLE

1 - Avant le début de la manifestation, M. CHARLOT, président d'Armor Cross Passion, agissant par délégation de l'autorité administrative, effectuera un contrôle, pour s'assurer du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. L'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées sera faxée au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou transmise par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr

2 - Il devra s'il juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve.

3 - Il devra prendre une même disposition si, en cours de manifestation, les mesures de sécurité fixées ne sont pas remplies.

4 - Il pourra, à tout moment, si la situation l'exige, intervenir auprès des organisateurs afin qu'ils prennent des mesures complémentaires.

5 - Il devra établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite par fax au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr

La commission propose à l'unanimité que soit autorisée, aux conditions fixées ci-dessus l'épreuve d'auto-cross intitulée « Auto-cross de Bourseul » prévue les 10 et 11 août 2019 sur le territoire de la commune de BOURSEUL. L'organisateur s'engage à adresser aux membres de la CDSR des photos plus précises du circuit et de son environnement.

La présidente,



Manuella CHAPRON

Département : Côtes-d'Armor

Légende :

Cadastre_batiment

Bâti dur

Bâti léger

Cadastre_surfaciques_divers

Piscine

Etangs

Cimetière

Parapet

Entrée public

Entrée pilote

Retour parc pilotes

Accès circuit

Circuit.

piste Hélicoptère

parc Pilote

Sortie de secours

barrières

Sortie Publics.

STAND

Commentaires :

Parking Public

Distance sécurité 25m

Échelle d'édition 1 : 2500

Date d'édition 13/02/16

